EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-55

Séance du 13 juin 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 5 - Votants : 26

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE HAUTE-SAVOIE POUR LA LABELLISATION SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES) DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE FILLIÈRE

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBeRCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

La collectivité a la possibilité de signer une convention avec la CAF afin d'être labellisée dès lors que les taux d'encadrement répondent à des normes de taux d'encadrement et de pourcentage d'agents diplômés.

Ces conventions sont à signer, accueil de loisirs par accueil de loisirs (c'est-à-dire site par site voire au besoin en distinguant l'accueil maternel et élémentaire). La labellisation permet de financer une partie des postes de la collectivité (environ 5 ETP). En échange, la collectivité devra respecter les taux d'encadrement et de diplômes et proposer non pas un service de garderie, mais de véritables accueils périscolaires.

En termes de qualité des animations, les agents ont d'ores et déjà engagé un profond travail et propose déjà des animations de qualité. La délibération RH précédente permettant de tenir les engagements en matière de taux d'encadrement, il est proposé au Conseil de donner pouvoir au Maire pour signer ces conventions. Elles seront signées, site par site, au fur et à mesure des recrutements et de l'atteinte des objectifs. Il faut 8 jours pour que la convention soit signée et mise en œuvre. La collectivité bénéficiera d'une tolérance de quelques mois pour diplômer les agents si les taux n'étaient pas suffisants.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de préparation des activités, d'élargir l'ouverture du service extrascolaire durant l'été, de renforcer l'effectif des animateurs sur le temps périscolaire (le mercredi et le samedi sur le secteur « jeunes ») ;

Considérant que dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie a la possibilité d'attribuer des subventions pour les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées ;

Considérant que cette aide financière doit permettre d'améliorer la qualité des services proposés ;

Considérant par exemple, que pour la restauration scolaire, l'aide apportée serait de 0.54 €/heure multipliée par (*) le nombre d'heures * le nombre d'enfants * le nombre de jours d'ouverture.

Sachant que seule la commune déléguées d'Evires est déclarée à ce jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour chaque site ou accueil périscolaire,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.